

**ARRETE n°A2020- 550 en date du 10 novembre 2020**

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARIE  
VILAIN EN QUALITE DE PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;**

**VU** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

**VU** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

**VU** la délibération du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant élection du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**CONSIDÉRANT** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux conseillers territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité territoriale et plus précisément des opérations liées au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance , il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à Monsieur Jean-Marie VILAIN, vice-président ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Marie VILAIN, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Établissement Public Territorial, pour assurer la présidence du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Président du CISPD anime et coordonne les activités du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance dans le respect des pouvoirs de Police des Maires.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Marie VILAIN est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance: convocation, procès-verbaux de réunions, demandes de subvention et les conventions y afférentes, courriers.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Marie Vilain est délégué à l'effet de signer, en matière de commande publique :

- Les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs actes modificatifs (avenants, marchés complémentaires ou de prestations similaires, décision de poursuivre), et toutes correspondances liées (lettre de consultation, courriers et procès-verbaux de négociation, courriers d'information et de demande de pièces complémentaires aux candidats retenus, de demande de compléments ou de précisions aux candidats, courriers déclarant une procédure de mise en concurrence infructueuse ou sans suite, courriers informant les candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre, courriers de résiliation, courriers exposant les motifs du rejet d'une offre ou les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue, y compris les courriers transmettant un extrait de documents administratifs à cet effet, courrier de notifications des marchés, accords-cadres et des avenants).
- Les ordres de service des marchés ;
- Les lettres de consultation pour les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- Les courriers d'information et de demande de pièces complémentaires aux candidats retenus, les courriers de résiliation pour les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- Les marchés publics subséquents à un accord-cadre et leurs avenants ;
- Les contrats et conventions relevant du domaine de la commande publique ainsi que leurs actes modificatifs, leur résiliation et correspondances liées ;

# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

- Les actes de sous-traitance.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au registre des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 10/11/2020

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

27/11/2020

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :

29/11/2020  
20/11/2020